

Rapporteur : M. LENFANT

50382

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité, ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à votre validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

I. PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112.

A. RD 34 - Rectification de virages – Commune de Domagné (AGA)

Numéro d'affectation : 25 164 Numéro de l'AP ROGTI002 Millésime 2020

Acquisitions :

RESTIF Jean-Marc (002)

Superficie : 1 457 m²

Montant de l'indemnité : 1 136,46 euros

Les crédits correspondant seront comptabilisés au 65-843-6588, sous réserve des crédits inscrits au budget prévisionnel 2025.

Evictions :

GAEC BEDIER (003 / 001)

Superficie : 1002 m²

Montant de l'indemnité : 603,60 euros

B. RD 101- Aménagement d'un giratoire et piste cyclable - Commune de Servon-sur-Vilaine (AGC)

Numéro d'affectation : 25533 AP ROGTI002 Millésime 2020

Acquisition :
Indivision BRICET(002)
Superficie : 728 m²
Montant de l'indemnité : 509,60 euros

Les crédits correspondant seront comptabilisés au 65-843-6588, sous réserve des crédits inscrits au budget prévisionnel 2025

Eviction :
Earl D'Olivet (002 / 001)
Superficie: 728 m²
Montant de l'indemnité : 523,35 euros

C. RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)

Numéro d'affectation 24 754 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :
Communauté des communes Pays de Montauban (010)
Superficie : 15 760 m²
Montant de l'indemnité : 8 195,20 euros
Il s'agit de l'acquisition d'une réserve foncière qui sera réattribuée à Monsieur HEARD Michel.

Echange avec soulte :
Bien cédé au Département d'Ille-et-Vilaine :
HEARD Michel (001)
Superficie : 1 634 m²
Montant de l'indemnité : 849,68 euros

Bien cédé par le Département d'Ille-et-Vilaine
HEARD Michel (001)
Superficie : 15 760 m²
Montant de l'indemnité : 8195,20 euros
Montant de la soulte au profit du Département d'Ille et Vilaine : 7 345,52 euros

D. RD 637 Liaison cyclable La Mezière - La Chapelle-des-Fougeretz - Commune de La Mezière (AFP)

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :
BOUGET Christian (046)
Superficie : 20 m²
Montant de l'indemnité : 900 euros
Il s'agit d'une dépendance de propriété bâtie classée au plan local d'urbanisme de la commune en zone constructible UC1.

II. OPERATIONS DE SECURITE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 23- Fonction 843 - Article 2315.

Numéro d'affectation : 29812 - Numéro de l'AP : ROGEI005 - Millésime 2024.

RD 108 - Arrêt de cars au lieudit « la Croix » - Commune de La Bazouge-du-désert (343)

Domage de travaux public :

JEUSSELIN Thierry (001)

Montant de l'indemnité : 2 161,26 euros

Il s'agit de l'indemnisation du remplacement d'un clôture agricole de 190 ml selon devis de l'entreprise QUERCUS Paysage ayant son siège à Parigné.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 14 879,15 euros se répartissant comme suit :

- Plan de relance 12 717,89 euros soit :

Acquisitions : 11 590,94 euros ;

Evictions : 1 126,95 euros.

- Opérations de sécurité 2 161,26 euros soit :

Dommages de travaux publics : 2 161,26 euros.

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 8 195,20 euros.

Soulttes suite à échanges : 7 343,52 euros.

Décide :

- **d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;**

- **d'accepter les valeurs fixées pour l'échange détaillé ci-dessus, d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement et à l'émission du titre de recette ;**

- **d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;**

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérés ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253014

Pour extrait conforme